

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DDEEES 85 Subvention et convention (55.000 euros) avec l'association pour le développement de la création, études et projets (ADCEP).

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association pour le développement de la création, études et projets (ADCEP) et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association pour le développement de la création, études et projets (ADCEP), 21, rue de la Villette 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 55.000 euros est attribuée à l'association pour le développement de la création, études et projets (ADCEP) (n° tiers : D02852 - 29901).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012.